

## Compte rendu

# Frais d'intermédiation de Swiss Life Asset Managers France

Année 2025

---

## 1 Frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du règlement général de l'AMF (RGAMF), Swiss Life Asset Managers France présente ci-après les informations relatives aux frais d'intermédiation supportés par les organismes de placement collectif (OPC) et les mandats gérés au titre de l'exercice 2025.

## 2 Nature des frais d'intermédiation

Au cours de l'exercice 2025, le montant total des frais d'intermédiation a dépassé le seuil réglementaire de publication.

Sur la totalité de ces frais :

- 100 % des frais d'intermédiation sont liés au service d'exécution des ordres,
- 0 % sont liés à des services d'aide à la décision d'investissement.

Aucun système de commissions en nature ("soft commissions") n'a été perçu par Swiss Life Asset Managers France, directement ou indirectement, dans le cadre des transactions sur instruments financiers.

## 3 Utilisation des frais et protection des investisseurs

Les frais d'intermédiation s'inscrivent dans le cadre de la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution mise en œuvre par Swiss Life Asset Managers France.

La sélection des intermédiaires repose sur des critères objectifs visant à garantir la meilleure exécution possible des ordres, dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Les frais d'intermédiation ne constituent qu'un élément parmi d'autres et ne prévalent jamais sur la qualité d'exécution.

## **4 Prévention des conflits d'intérêts**

Swiss Life Asset Managers France a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, conforme à la réglementation en vigueur, afin d'identifier, prévenir et gérer toute situation susceptible de porter atteinte aux intérêts des clients.

Cette politique repose notamment sur :

- l'identification des conflits d'intérêts potentiels,
- la mise en œuvre de procédures et de contrôles appropriés,
- l'information des clients lorsque cela est nécessaire,
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs.

## **5 Conclusion**

Swiss Life Asset Managers France veille à ce que les frais d'intermédiation soient utilisés de manière transparente, dans un cadre strictement encadré, et exclusivement au bénéfice des investisseurs, conformément aux exigences réglementaires.